

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal du 22 juin 2000 portant exécution de la loi du 29 avril 2000 transposant la directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(17 décembre 2021)

Par dépêche du 2 décembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État, à la demande du ministre de l'Économie, d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal intégrant les amendements gouvernementaux.

**Examen des amendements**

Amendement 1<sup>er</sup>

Sans observation.

Amendement 2

Le Conseil d'État marque son accord avec le texte amendé.

Amendements 3 et 4

Sans observation

Amendement 5

Il convient de noter que l'amendement sous avis ne modifie pas l'annexe 4, section 3, tel qu'indiqué, mais l'annexe 5, section 3.

Dans la mesure où la modification de la section 3 précitée est une conséquence directe de la modification apportée à l'annexe 3, l'amendement sous avis n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants,  
le 17 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz